

**Conseil des droits de l'homme****Trente-huitième session**

18 juin-6 juillet 2018

Point 10 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme  
le 6 juillet 2018****38/20. Assistance technique à la République démocratique du Congo  
et établissement des responsabilités concernant les événements  
dans la région du Kasai**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* que tous les États ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés par la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments pertinents auxquels ils sont parties, et de s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments et accords,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

*Rappelant également* les résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 du Conseil des droits de l'homme,

*Rappelant en outre* les résolutions 35/33 du 23 juin 2017, 33/29 du 30 septembre 2016 du Conseil des droits de l'homme, et celles antérieures sur la situation des droits de l'homme et l'assistance technique en République démocratique du Congo,

*Reconnaissant* le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le constat et la dénonciation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,

*Accueillant avec satisfaction* la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'Équipe d'experts internationaux envoyée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conformément à la résolution 35/33 du Conseil des droits de l'homme, notamment en facilitant l'accès au pays, aux sites et aux personnes,

*Prenant note avec préoccupation* des conclusions formulées par l'Équipe d'experts internationaux dans son rapport<sup>1</sup>, notamment sur les violations graves des droits de

<sup>1</sup> A/HRC/38/31.



l'homme et atteintes graves à ces droits et sur les violations du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit, y compris celles qui concernent les attaques intentionnelles contre la population civile ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, la violence sexuelle généralisée et sexiste, les exécutions extrajudiciaires, les meurtres et les mutilations, la violence ethnique, les pillages, ainsi que l'esclavage sexuel et la destruction de maisons, d'écoles, d'hôpitaux, de lieux de culte et de l'infrastructure de l'État par les milices,

*Réitérant* sa condamnation du meurtre de deux membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité en date du 12 mars 2004, Zaida Catalán et Michael Sharp, tués au Kasai Central dans l'exercice de leurs fonctions, et de leurs accompagnateurs, et soulignant la nécessité de poursuivre l'ensemble des auteurs devant la justice,

*Profondément alarmé* par les conséquences humanitaires continues de la violence envers les populations civiles dans la région du Kasai, qui ont entraîné un déplacement forcé significatif des populations,

*Prenant note* de la déclaration de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le 30 avril 2018, dans laquelle elle décrit l'effet disproportionné de la violence sur les enfants dans la région du Kasai en 2017, notamment les meurtres, les mutilations et le fait de les brûler vifs,

1. *Condamne avec la plus grande fermeté* toutes les violences, incitations à la haine et à la violence ethnique, violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit dans la région du Kasai depuis août 2016, y compris les violences et abus contre les femmes et les enfants, le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants soldats ;

2. *Condamne en particulier* les violations et les atteintes commises contre les enfants, qui ont été les premières victimes des violences, et les conditions dans lesquelles elles ont été commises, y compris à travers l'usage excessif de la force et le recrutement et l'utilisation d'enfants par les milices, exhorte toutes les parties à cesser immédiatement ces violations graves des droits de l'homme et atteintes à ces droits, et appelle le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mettre en œuvre, avec le soutien des parties prenantes concernées, des programmes effectifs de réintégration et de réhabilitation tenant compte de la dimension genre pour les enfants impliqués dans le conflit armé ;

3. *Note avec appréciation* le travail de l'Équipe d'experts internationaux dépêchée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, note aussi l'importance de l'information et des preuves qu'elle a collectées en soutien des efforts futurs en matière de reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dans la région du Kasai, et demande au Haut-Commissaire de partager les conclusions et les recommandations de l'Équipe d'experts internationaux avec l'Assemblée générale ;

4. *Prend note avec préoccupation* du contenu de la déclaration faite par le Président de l'Équipe d'experts internationaux, lors du dialogue interactif du 3 juillet 2018, sur la persistance des actes de violence liés à la crise dans la région du Kasai, la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura, ainsi que des rapports faisant état de la poursuite des violences intercommunautaires et des violences des milices dans la région du Kasai ;

5. *Appelle* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et à intensifier ses efforts afin de respecter, protéger et garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément à ses obligations internationales, et à respecter l'état de droit ;

6. *Se félicite* du rôle joué par les organisations régionales et internationales ainsi que par les pays voisins dans la protection et l'assistance à toutes les personnes touchées par la crise dans la région du Kasai ;

7. *Demande* au Gouvernement de la République démocratique du Congo de mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Équipe d'experts internationaux dans son rapport<sup>1</sup>, en particulier celles relatives à la lutte contre l'impunité, afin que l'ensemble des auteurs soient traduits en justice, ainsi que de promouvoir la réconciliation, et souligne à cet égard la nécessité de traiter les causes profondes du conflit pour prévenir la répétition des violences ;

8. *Demande* au Haut-Commissaire de dépêcher une équipe de deux experts internationaux des droits de l'homme, avec l'appui adéquat, qui sera chargée du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations formulées par l'ancienne Équipe d'experts internationaux dans son rapport<sup>1</sup>, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et les mesures pour promouvoir la réconciliation, et de faire des recommandations à cet égard, le cas échéant ;

9. *Demande également* au Haut-Commissaire de présenter une mise à jour orale sur les développements de la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai et d'inviter l'équipe des deux experts internationaux à participer à un dialogue interactif renforcé durant sa quarantième session, et demande en outre au Haut-Commissaire de transmettre et de présenter un rapport complet sur la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai, y compris avec les conclusions de l'équipe des deux experts internationaux, et d'inviter cette dernière à participer à un dialogue interactif durant sa quarante et unième session ;

10. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies au droit de l'homme de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires congolaises dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et d'exactions commises dans la région du Kasai afin que l'ensemble de leurs auteurs soient traduits en justice ;

11. *Appelle* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à coopérer avec l'équipe des deux experts internationaux ;

12. *Demande* que le Haut-Commissariat reçoive les ressources nécessaires et appropriées à l'exécution de son mandat ;

13. *Décide* de rester saisi de cette question.

40<sup>e</sup> séance  
6 juillet 2018

[Adoptée sans vote.]